

DECISION n° 2026-110

Portant sur la signature du marché n° 2026-010
« Equipement en matériels scéniques spécifiques pour l'Espace Harmonie »

Lot n° 4 – Eclairage scénique et système d'asservis
avec la Société DUSHOW SAS

Pour un montant de 103 712.00 HT soit 124 454.40 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2026-005 du 28 Mars 2026 certifiée exécutoire le 30 Mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 25 Juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2026-010 « Equipement en matériels scéniques spécifiques pour l'Espace Harmonie » - Lot n° 4 – Eclairage scénique et système d'asservis avec la Société DUSHOW SAS

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2026-010 « Equipement en matériels scéniques spécifiques pour l'Espace Harmonie » - Lot n° 4 – Eclairage scénique et système d'asservis avec la Société DUSHOW SAS sise 5770- 5^e Avenue-17^e Rue – ZI Carros le Broc – 06510 CARROS

Article 2.- Le montant total du marché s'élève à :

- 103 712.00 € HT soit 124 454.40 € TTC, comprenant :
 - Un montant de 83 156.00 € HT soit 99 787.20 € TTC
 - Un montant correspondant à une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) de 20 556.00 € HT soit 24 667.20 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 25 Juin 2026

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

